

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Votants : 18**

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 10 juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

**PRESENTS :** N. MOLLARD, J. FENESTRAZ, F. VINIT, S. DOS SANTOS, I. LAPORTE, D. MORAIN, T. MEROT, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, C. LONGO, E. PARENT, M. SOUBEYRAND

**ABSENTS :** A. VINCENT ayant donné procuration à E. PARENT, JL. THERME ayant donné procuration à S. GEOFFROY, N. FAVRE ayant donné procuration I. LAPORTE. L.DECROIX.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer Monsieur Thierry MEROT ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

### DELIBERATION N° 2026 – 38

OBJET : VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE CADRE DU DESHERBAGE

Dans le cadre du désherbage annuel, Monsieur le Maire propose que les livres retirés de la bibliothèque soient mis à disposition gratuitement aux habitants à l'automne 2026.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés, en état physique correct, présentent un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir d'ouvrages :

- Au contenu daté et obsolète,
- N'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ;
- Défraichis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ;
- De documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** l'organisation de dons publics des livres de la bibliothèque municipale à des particuliers,
- **ACCEPTe** le projet d'organisation d'une manifestation de dons aux habitants des livres identifiés.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

**La délibération est adoptée à unanimité par 18 voix pour.**

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 073-217302439-20260615-2026\_38-DE



**Le maire,  
Christian BERTHOMIER**

**Le secrétaire de séance  
Thierry MEROT**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*